

7 juin 2021

À cette séance ordinaire, tenue le 7 juin 2021, étaient présents les membres du conseil suivants : Madame Rabia Louchini, Messieurs Clermont Maranda, Réjean Deblois, Jean-François Nadeau et Pascal Laverdière sous la présidence de Monsieur Michel Duval, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général secrétaire-trésorier. Madame Danielle Roy est absente. La séance est tenue à huis clos et par téléconférence afin de respecter les directives de la Santé Publique. La séance est enregistrée et sera diffusée sur le site Internet de la municipalité. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente-deux (19h32).

88-21

**Attestation tenue séance du conseil à huis clos et par téléconférence**

CONSIDÉRANT la prolongation du décret déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;  
CONSIDÉRANT l'arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux qui oblige au conseil de siéger à huis;  
CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et du directeur général, secrétaire-trésorier, que la présente séance soit tenue à huis clos ;  
Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Réjean Deblois  
Sous division de Clermont Maranda et Pascal Laverdière  
Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et par téléconférence.

**Madame Rabia Louchini se joint à la séance, il est dix-neuf heures quarante (19h40).**

89-21

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement;  
Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

Ouverture de l'assemblée et validation du quorum

1. Attestation tenue séance du conseil à huis clos par téléconférence
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 3 mai 2021
4. Adoption de délégation et paiement liste des comptes du 4 mai au 1er juin 2021
5. Autorisation travaux voirie route Saint-Jean-Baptiste en régie
6. Attestation processus de consultation publique sur « No-Truck » rue Langevin direction Saint-Isidore
7. Autorisation vote par correspondance pour les personnes de 70 ans et plus et non domicilié
8. Adjudication contrat analyse d'eau
9. Mandat à SNC Lavalin pour assistance technique pour remplacement UV
10. Mandat à l'hydrogéologue Roger Desrosiers et rencontre en juillet sur début recherche en eau
11. Enseigne
12. Prolongation période sans intérêt et sans frais sur taxes et comptes jusqu'au 2 août 2021
13. Précision sur utilisation fond de roulement
14. Autorisation à utiliser le centre municipal pour tenue du camp de jour
15. Autorisation pour préparation devis appel d'offre enlèvement des ordures
16. Mandat au comité d'urbanisme pour étude projet règlement numéro 415-05-2021 de la MRC notamment pour recommandation concernant les conteneurs sur le territoire de la municipalité
17. Avis de motion règlement modifiant le plan d'urbanisme pour fin de concordance
18. Adoption règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle
19. Dérogation mineure au 75, rue Langevin
20. Adoption premier projet modifiant le règlement de zonage pour utilisation cour et autres modifications
21. Questions reçues
22. Correspondances
23. Varia
  - Tournoi de golf du DENB
  - Démission Mme Danielle Roy
  - Confirmation date états financiers 2020 + rapport du maire
  - Radar pédagogique + borne électrique

7 juin 2021

- 90-21            **Adoption du procès-verbal du 3 mai 2021**  
Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement;  
Que le procès-verbal du 3 mai 2021 soit adopté tel que présenté.
- 91-21            **Approbation de délégation et de paiement liste des comptes du 4 mai au 1<sup>er</sup> juin 2021.**  
Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement;  
Que le conseil municipal approuve la délégation aux employés et paiement de liste de comptes suivants tels que présentés aux élus.
- |                                 |                 |            |                      |
|---------------------------------|-----------------|------------|----------------------|
| Les dépôts directs numéros :    | 500891 à 500898 | totalisant | 21 259.86 \$         |
| Les paiements directs numéros : | 1148 à 1165     | totalisant | 23 994.28 \$         |
| Les chèques numéros :           | 15757 à 15804   | totalisant | 90 679.33 \$         |
| <b>Pour un grand total de :</b> |                 |            | <b>135 933.47 \$</b> |
- 92-21            **Autorisation travaux voirie route Saint-Jean-Baptiste en régie**  
CONSIDÉRANT la résolution 63-21;  
CONSIDÉRANT la demande d'aide financière au programme PPA-CE;  
CONSIDÉRANT la correspondance reçue le 23 mai 2021 accordant à la municipalité un montant maximal de 12 000 \$ pour des travaux d'amélioration des routes de la municipalité;  
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement;  
Que le conseil municipal autorise le directeur général, secrétaire-trésorier à procéder à la réfection de structure et de pavage d'une partie de la route Saint-Jean-Baptiste en régie.
- 93-21            **Attestation processus de consultation publique sur « No-Truck » rue Langevin direction Saint-Isidore**  
CONSIDÉRANT que la municipalité désire avoir l'avis des différentes personnes concernées;  
Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement;  
Que le conseil municipal atteste qu'un processus de consultation publique sur « No-Truck » est en cours et invite toute personne intéressée à participer à la consultation.

7 juin 2021

94-21

**Autorisation vote par correspondance pour les personnes de 70 ans et plus**

**CONSIDÉRANT** que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT** que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Clermont Maranda

**APPUYÉ PAR** : Réjean Deblois

**ET RÉSOLU** de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

7 juin 2021

95-21

**Autorisation vote par correspondance pour les personnes non domiciliées**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

**IL EST PROPOSÉ PAR** :Clermont Maranda

**APPUYÉ PAR** : Réjean Deblois

**ET RÉSOLU** d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

96-21

**Adjudication contrat analyse d'eau**

**CONSIDÉRANT** les offres de service reçues de trois (3) compagnies par invitation; Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement;

Que le conseil municipal adjuge le contrat d'analyse d'eau à Eurofins/EnvironeX au montant de 4370.25 \$/ année + taxes selon les modalités prévues à l'offre de service du 21 avril 2021 pour 5 ans du 01-09-2021 au 01-09-2026.

Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement des services concernés.

97-21

**Mandat à SNC Lavalin pour assistance technique pour remplacement UV**

**CONSIDÉRANT** le besoin d'assistance technique pour le remplacement des UVS pour lesquels les pièces de remplacements commencent à manquer;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de SNC Lavalin du 3 juin 2021;

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement;

Que le conseil municipal mandate SNC Lavalin pour assistance technique pour le remplacement des UVS à taux horaire. Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement du service.

98-21

**Mandat à l'hydrogéologue Roger Desrosiers et rencontre en juillet sur début recherche en eau**

**CONSIDÉRANT** les recommandations de SNC Lavalin;

**CONSIDÉRANT** que M. Desrosiers a un intérêt à s'occuper du dossier;

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement;

Que le conseil municipal mandate M. Roger Desrosiers, hydrogéologue à taux horaire, pour une rencontre en juillet afin d'expliquer au conseil les modalités d'une recherche en eau sur notre territoire et de coordonner le début de celle-ci.

7 juin 2021

- 99-21 **Prolongation période sans intérêt et sans frais sur taxes et comptes jusqu'au 2 août 2021**  
CONSIDÉRANT la résolution 215-20;  
CONSIDÉRANT que la crise sanitaire mondiale se prolonge;  
CONSIDÉRANT que plusieurs de nos citoyens subissent des conséquences économiques;  
CONSIDÉRANT les modalités de paiement de taxes et autres factures en vigueur;  
Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Jean-François Nadeau  
Et résolu unanimement  
Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine autorise le directeur général, secrétaire-trésorier à prolonger la modification au taux d'intérêt et pénalité sur les comptes et ajustement de taxes ainsi qu'autres dus à 0% jusqu'au 2 août 2021;  
Le conseil municipal de Sainte-Hénédine demande à tous ceux qui le peuvent de respecter quand même les échéances prévues pour éviter à la municipalité de devoir emprunter et devoir hausser les taxes dans le futur.  
Le conseil municipal de Sainte-Hénédine pourra modifier cette résolution selon l'état de la situation pour établir de nouvelles modalités lorsqu'il le jugera opportun.
- 100-21 **Précision sur utilisation du fonds de roulement**  
CONSIDÉRANT les précisions demandées par le vérificateur lors de l'audit des livres pour l'année 2020;  
Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement;  
Que le conseil apporte les précisions suivantes sur l'utilisation du fonds de roulement..  
À la résolution 199-17, le remboursement de l'emprunt se fait en 3 ans plutôt que 5 ans puisque le coût des travaux a été inférieur au montant prévu (60 950.47 \$ au lieu de 100 000 \$);  
Pour la réfection du terrain de balle, qu'un montant de 87 500 \$ est affecté, remboursable sur 5 ans à partir de l'année 2021 pour un montant de 17 500 \$/année.
- 101-21 **Autorisation à utiliser le centre municipal pour tenue du camp de jour**  
CONSIDÉRANT les directives reçues pour la tenue du camp de jour;  
CONSIDÉRANT la demande du coordonnateur des Loisirs d'utiliser le centre municipal comme l'an passé;  
Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement;  
Que le conseil municipal autorise la tenue du camp de jour au centre municipal afin de respecter les directives de la santé publique.
- 102-21 **Autorisation pour préparation devis appel d'offre enlèvement des ordures**  
CONSIDÉRANT la fin du contrat actuel le 31 décembre 2021;  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préparer une demande de soumission;  
CONSIDÉRANT les discussions tenues à ce sujet;  
Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement;  
Que le conseil municipal autorise le directeur général, secrétaire-trésorier à préparer un devis et un d'appel d'offres pour un contrat d'enlèvement d'ordures.
- 103-21 **Mandat au comité d'urbanisme pour étude projet de règlement numéro 415-05-2021 de la MRC notamment pour recommandation concernant les conteneurs sur le territoire de la municipalité**  
CONSIDÉRANT le projet de règlement # 415-05-2021 de la MRC de la Nouvelle-Beauce du 18 mai 2021;  
Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement;  
Que le conseil municipal mandate le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) pour étudier le règlement numéro 415-05-2021 de la MRC de la Nouvelle-Beauce et émettre leurs recommandations concernant les règles à prévoir pour les conteneurs notamment sur le territoire de la municipalité.

7 juin 2021

104-21

**Avis de motion règlement modifiant le plan d'urbanisme # 327-08 pour fin de concordance**

Avis de motion est donné par Rabia Louchini qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption un règlement visant à modifier le plan d'urbanisme # 327-08 pour fin de concordance au schéma d'aménagement concernant un lien cyclable régional entre la MRC de Bellechasse et celle de la Nouvelle-Beauce. Un projet de règlement est déposé séance tenante. Les deux (2) commentaires écrits reçus lors de la consultation publique n'amènent pas de modification au projet de règlement par le conseil municipal puisqu'ils portent sur des éléments dont le conseil n'a pas juridiction sur le tracé et ont été transmis à la MRC.

105-21

**Adoption règlement # 434-21 modifiant le règlement de gestion contractuelle**

Province de Québec  
Municipalité Paroisse de Sainte-Hénédine  
Règlement no. 434-21

**Règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle pour inclure des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises**

**ATTENDU QUE** la loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionné le 25 mars 2021;

**ATTENDU QUE** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

**ATTENDU QU'un** avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 mai 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. La politique la gestion contractuelle devenu règlement de gestion contractuelle est modifiée par l'ajout du texte suivant : Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

7 juin 2021

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la municipalité de Sainte-Hénédine, ce 7 juin 2021.



Michel Duval, maire



Yvon Marcoux, directeur général et secrétaire-trésorier

106-21

**Dérogation mineure au 75, rue Langevin**

CONSIDÉRANT la demande reçue;  
CONSIDÉRANT la règlementation municipale en vigueur concernant les piscines et les patios/decks ;  
CONSIDÉRANT la recommandation du CCU au conseil d'accepter la dérogation;  
Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement  
Que le conseil municipal accorde la dérogation demandée soit d'autoriser l'installation d'une piscine et la construction d'un deck empiétant dans la cour avant du côté de la rue de l'Étang (lot d'angle) jusqu'à 8 mètres de la rue de l'Étang soit la marge de recul prévue pour cette rue.

107-21

**Adoption premier projet modifiant le règlement de zonage pour utilisation cour et autres modifications**

CONSIDÉRANT le projet de modification du règlement de zonage pour utilisation cour et autres modifications soumis au conseil;  
CONSIDÉRANT l'obligation de tenir une consultation publique, qui est remplacée par un processus de consultation écrite de 15 jours en raison de la pandémie, avant d'adopter les modifications prévues au règlement par l'adoption du second projet;  
Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement  
Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 328-08 et amendements pour l'utilisation cour et autres modifications.  
Qu'une copie soit transmise à la MRC de la Nouvelle-Beauce.  
Un avis public sera publié dans le prochain Info-Dinois, sur les babillards de la municipalité ainsi que sur le site Internet concernant la consultation publique écrite sur ce projet.

108-21

**Tournoi de golf Développement Économique Nouvelle-Beauce**

CONSIDÉRANT l'invitation reçue de DENB;  
CONSIDÉRANT l'intérêt de deux élus à participer à ce tournoi;  
Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement  
Que le conseil municipal autorise Messieurs Clermont Maranda et Michel Duval à participer au tournoi de golf des gens d'affaires de la Nouvelle-Beauce du 10 juin 2021 au coût de 160 \$ + taxes par personne.  
Le tout sera financé à même le budget prévu à cette fin.

7 juin 2021

109-21

**Démission de Madame Danielle Roy de son poste de conseillère pour la municipalité de Sainte-Hénédine**

CONSIDÉRANT l'avis reçu par le directeur général, secrétaire-trésorier le 4 juin 2021 et déposé séance tenante;

CONSIDÉRANT les procédures prévues aux articles 316,335 et 337 de la loi sur les élections et référendum;

CONSIDÉRANT que la prochaine élection générale sera le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il reste moins de 12 mois avant la prochaine élection et que le conseil peut choisir de décréter ou non une élection;

Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal ne décrète pas d'élection au poste de conseiller no. 4 et remercie Madame Roy pour son implication municipale.

110-21

**Délaï dépôt rapport du maire à la séance du 5 juillet 2021**

CONSIDÉRANT la COVID 19;

CONSIDÉRANT les délais demandés au directeur général, secrétaire-trésorier par la firme Lemieux Nolet pour le dépôt du rapport financier au 21 juin 2021;

CONSIDÉRANT que le maire ne pouvait faire son rapport avant la présentation des états financiers par les vérificateurs;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil municipal informe le MAMH que le maire ne pourra déposer son rapport avant la séance du 5 juillet 2021.

Que le tout soit indiqué à la population dans l'avis public de la séance extraordinaire du 21 juin 2021 attestant le dépôt des états financiers 2020 après la présentation de ceux-ci par les vérificateurs de la firme Lemieux Nolet.

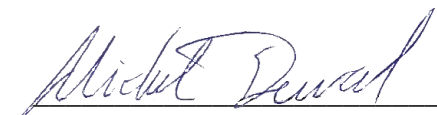
111-21

**Levée de la séance**

Il est proposé par Jean-François Nadeau que la séance soit levée.

Il est vingt-et-une heures (21h00).

« Je, Michel Duval, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



Michel Duval,  
Maire



Yvon Marcoux,  
Dir. gén. & sec.-trés